

# CONSEIL INTERCOMMUNAL POLICE DU FEU



NORD VAUDOIS  

---

INCENDIE ET SECOURS

Donneloye  
27 mai 2026

Comité de direction

# BASES LÉGALES

---



## **LATC Art. 4 Autorités exécutives**

<sup>4</sup>La municipalité est chargée de faire observer les prescriptions légales et réglementaires, ainsi que les plans en matière d'aménagement du territoire et des constructions.



## **RLPIEN Art. 3 Sécurité des constructions**

<sup>1</sup>Avant de délivrer le permis de construire, d'habiter ou d'utiliser, la municipalité s'assurera que la construction et ses aménagements ne présentent pas ou ne sont pas exposés à des risques importants ou particuliers d'incendie ou de dommages résultant de l'action des éléments naturels.

# BASES LÉGALES

---



## **LADB Art. 39 Locaux**

<sup>1</sup>Tout établissement doit répondre aux exigences en matière de police des constructions, de protection des travailleurs et de l'environnement, de police du feu ainsi qu'en matière sanitaire et d'hygiène alimentaire.

<sup>2</sup>[...]

<sup>3</sup>Les locaux figurant sur la licence, ainsi que les locaux attenants, doivent être, en tout temps, aisément accessibles et contrôlables



## **LADB Art. 47 Surveillance et droit d'inspecter**

<sup>1</sup>La surveillance des établissements est exercée par la municipalité. Les polices cantonale et communales peuvent être requises à cet effet.

# POLICE DU FEU • RESPONSABILITÉS



- Haute surveillance
- Prescriptions d'exécution
- Déclaration force de loi les normes AEAI

## Δ ECA

- Direction et surveillance des mesures d'exécution
- Exécution, de manière générale, de la législation destinée à prévenir les incendies



- Veille à l'application de la législation cantonale et communale destinée à prévenir les incendies



### LPIEN Art. 6

<sup>1</sup>La municipalité veille à l'application de la législation cantonale ou communale sur les constructions et l'aménagement du territoire destinée à prévenir les dangers d'incendie.

# CONTENU D'UN CONTRÔLE DE LA POLICE DU FEU

---

1. les **voies d'évacuation** (compartimentées coupe-feu), qui doivent être facilement praticables, dégagées et libres de tout mobilier et charges thermiques combustibles ;
2. les **issues de secours** qui doivent être facilement ouvrables en tout temps et en une seule manipulation (boîtiers à clés et doubles verrous interdits) ;
3. les **capacités d'accueil** qui doivent être déterminées ;
4. la **signalisation de sécurité** du sens de fuite qui doit être facilement identifiable et cohérente avec l'organisation intérieure des locaux ainsi que l'emplacement des issues de secours ;
5. l'**éclairage de secours** qui doit être en bon état apparent et contrôlé régulièrement par l'exploitant, les tests doivent être consignés dans un livret de contrôle dédié et disponible pour l'autorité ;
6. les **équipements de protection incendie** (extincteur, couverture d'extinction, exutoire à fumée et système d'extinction automatique en cuisine, etc.) ;

# CONTENU D'UN CONTRÔLE DE LA POLICE DU FEU

---

7. les **portes coupe-feu** qui doivent être maintenues fermées en tout temps (absence de cales et autres dispositifs de maintien ouvert) ;
8. les **mesures constructives visibles** (compartimentages et matériaux) ;
9. les **mesures organisationnelles** qui doivent être adaptées à l'établissement ;
10. les **consignes de sécurité** qui doivent être connues de l'exploitant (principes d'alarme interne, d'alerte des secours et de mise en sécurité des personnes présentes) ainsi que placardées à la vision du public.

La police du feu conseille aussi le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement sur des autres éléments de prévention incendie en rappelant notamment les numéros d'urgence ou par exemple le fait que le stockage de trottinettes et de vélos électriques est interdit dans l'établissement.

# POLICE DU FEU • SERVICES ACTUELS YLB

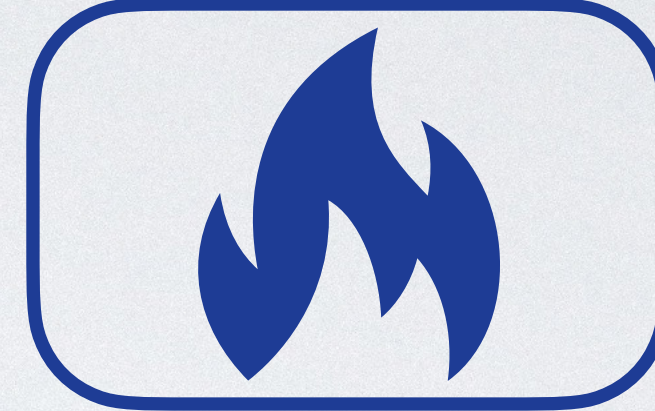
---



Mises à l'enquête



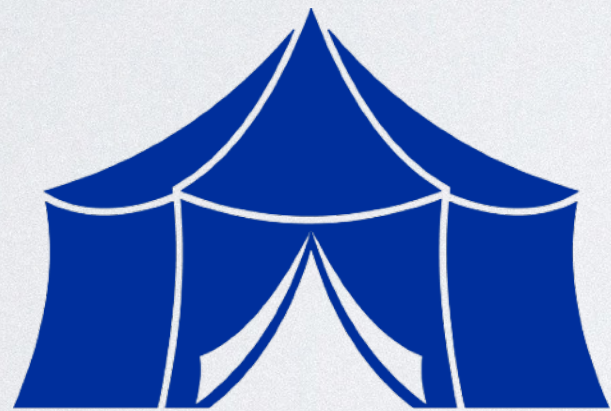
Établissements publics



Chaudières à gaz



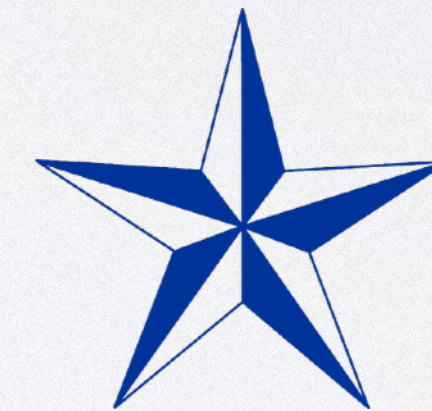
Plaques de garage



Manifestations



Mises en conformité

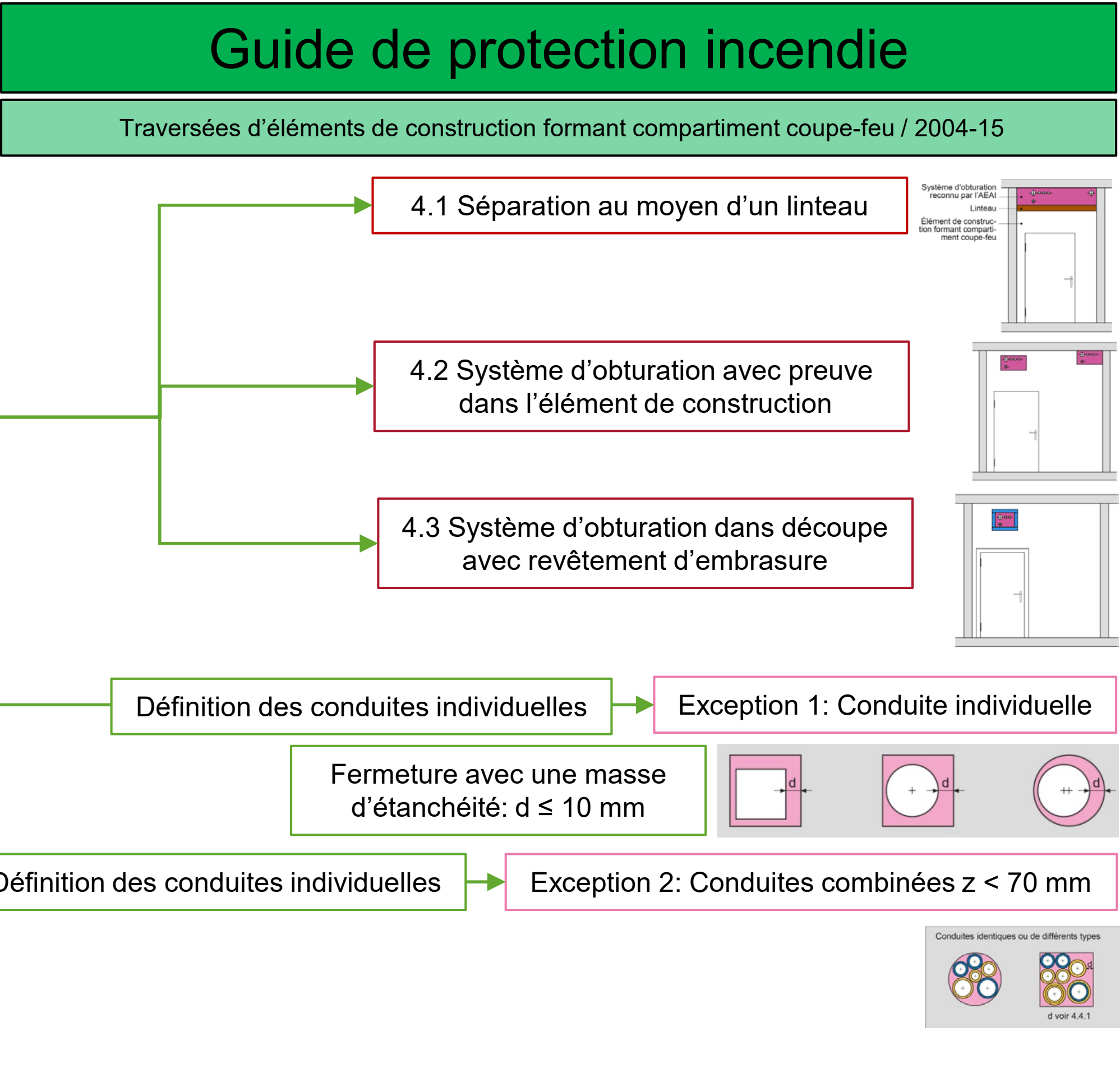
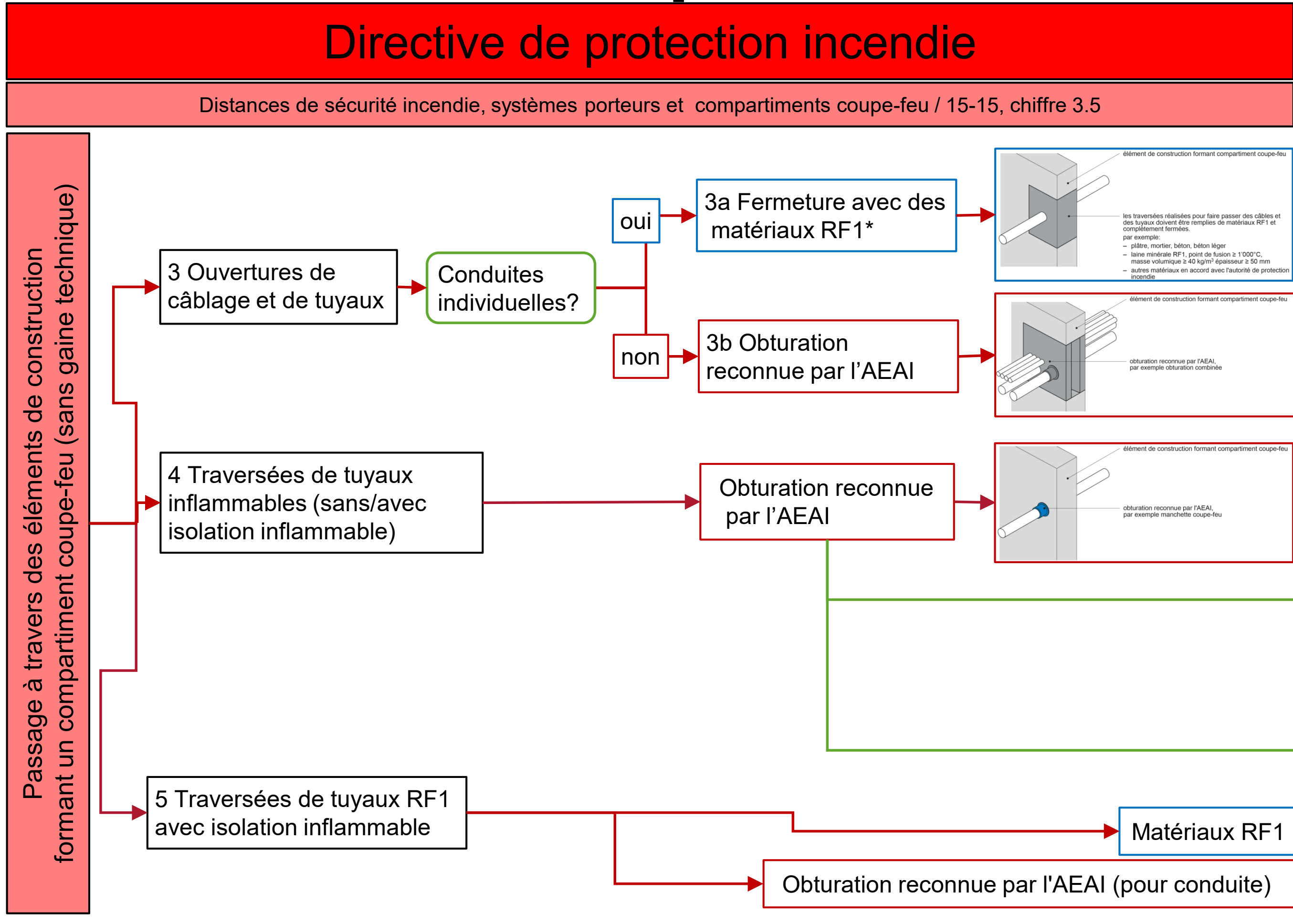


Renseignement



Conseils et exercices

# COMPLEXITÉ DES NORMES [EXEMPLE]



# PPI 2026

## CE1/2

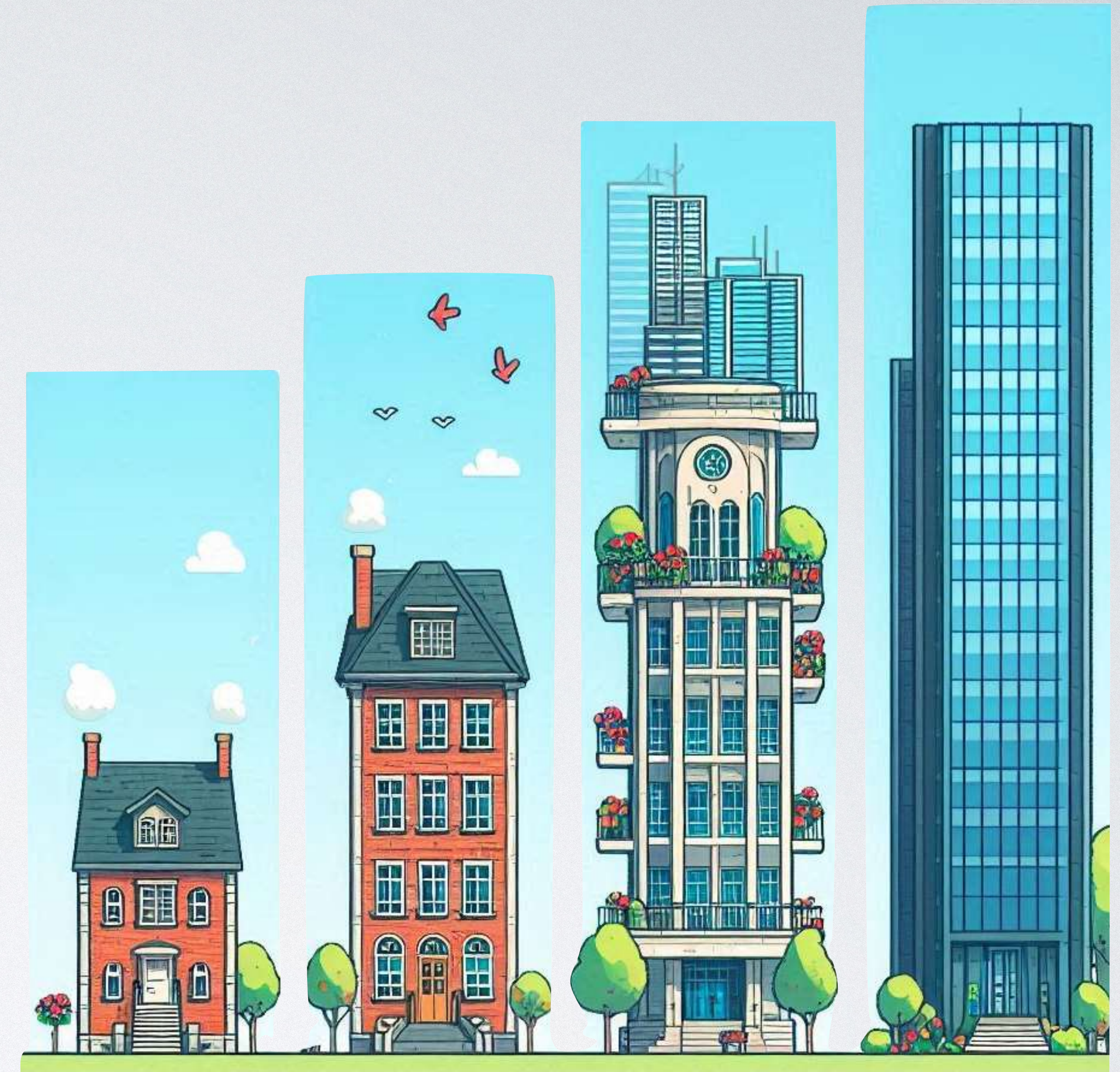
Villas, immeubles d'habitation, parkings, industries, artisanat, surfaces de vente, bureaux, restaurants, bâtiments agricoles

## CE3

EMS, hôpitaux, hôtels, foyers, certaines écoles, crèches, garderies, matières dangereuses, > 600 personnes

## CE4

Bâtiments élevés ( $h > 30$  m), > 4 sous-sols, hôtels > 100 personnes, locaux > 2'000 personnes



CE1

69%

CE2

30%

CE3

0.6%

CE4

0.4%

# PPI 2026 - AUTORITÉS DE CONTRÔLE

## Planification

|     |                  |
|-----|------------------|
| CE1 | Autodéclaratif   |
| CE2 | Spécialiste AEAI |
| CE3 |                  |
| CE4 | Expert AEAI      |

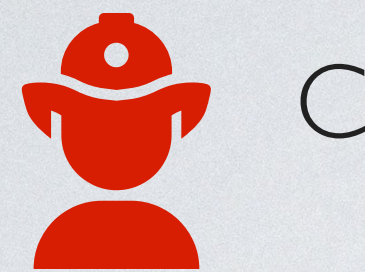
## Réalisation

|     |                                 |
|-----|---------------------------------|
| CE1 | Responsabilité maître d'ouvrage |
| CE2 |                                 |
| CE3 | Spécialiste AEAI                |
| CE4 |                                 |

## Exploitation

|     |                             |
|-----|-----------------------------|
| CE1 | Responsabilité propriétaire |
| CE2 |                             |
| CE3 | Spécialiste AEAI            |
| CE4 |                             |

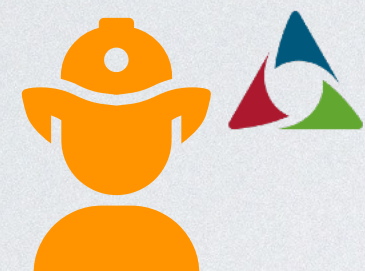
# POLICE DU FEU • PERSONNEL



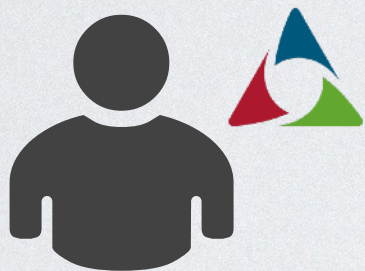
Cap adj Christophe Masson



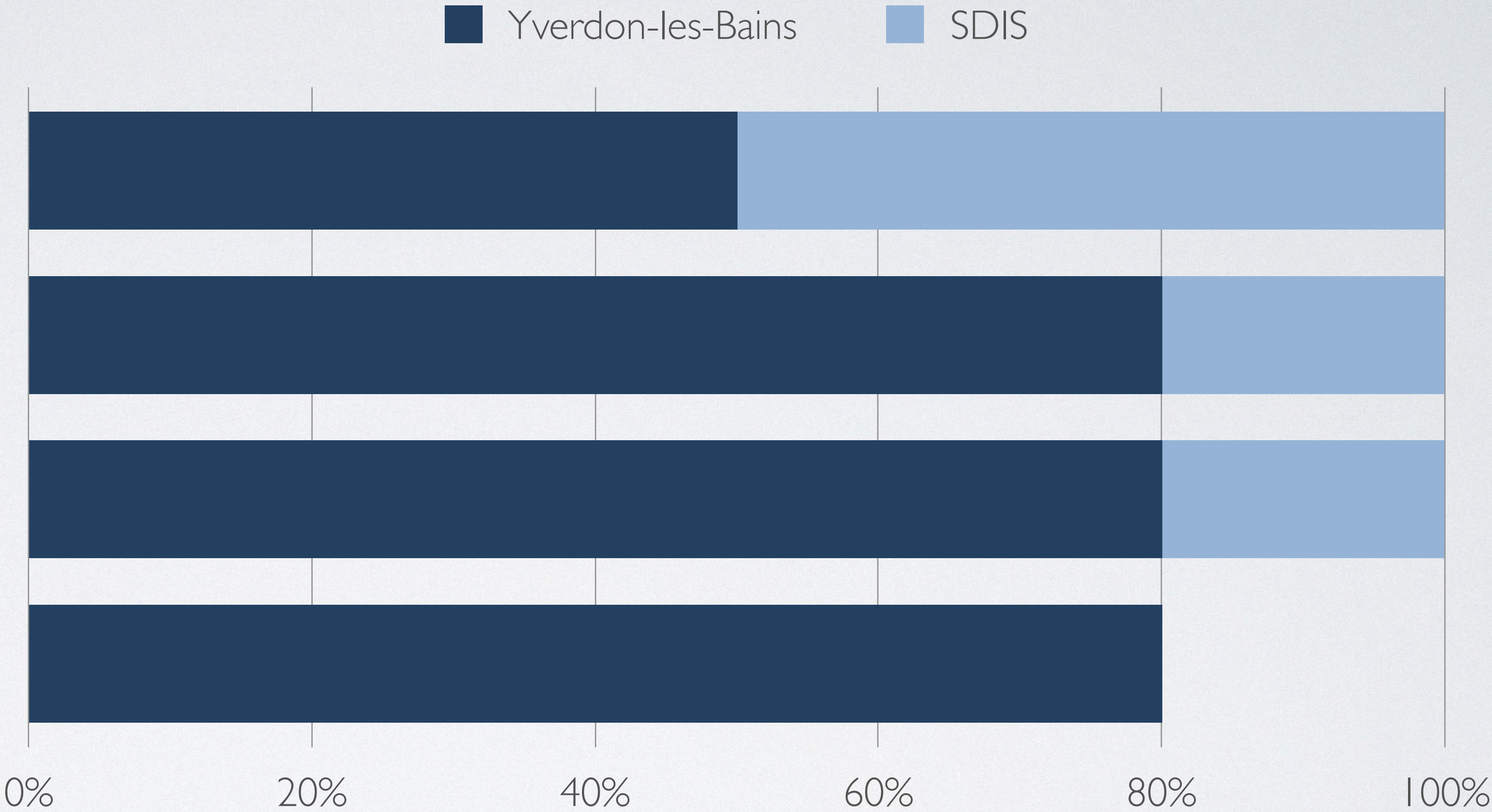
Lt instr Marco Cerqueira



Cpl Antoine Liaudet



CDD dès le 01.08.26



Total de 2.1 (2.9) EPT pour la police du feu

# PROCHAINES ÉTAPES

---

- Sondage auprès des communes pour déterminer lesquelles veulent adhérer au but optionnel
- Création d'un GT avec représentants des délégués pour la rédaction d'un Règlement de la police du feu
- Démarrage des prestations de la police du feu début 2027

*Notre passion  
à votre service !*

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!



NORD VAUDOIS

---

INCENDIE ET SECOURS

[eric.stauffer@sdisnv.ch](mailto:eric.stauffer@sdisnv.ch)